



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2026-03-09

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes/Grasse
(RD 6185 et 6185-G), entre les PR 55+000 et 65+020 et leurs bretelles d'entrée,
sur le territoire des communes de MOUGINS, MOUANS-SARTOUX et GRASSE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD concernée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande d'avis aux maires des communes de Grasse, de Mougins, d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Le Cannet, Cannes et Mandelieu-la-Napoule, en date du 17 février 2026, pour la mise en place de la déviation ;

Vu l'avis favorable de la commune de Grasse, en date du 18 février 2026, sur la déviation ;

Vu la demande d'avis à la DDTM 06 pour le préfet en date du 04 mars 2026, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-CAN-2026-2-20 en date du 19 février 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'entretien des barrières de fermeture, de pose de caméra de vidéosurveillance, de carottage, d'hydrocurage des réseaux pluviaux, d'entretien courant de la voirie et d'étude de travaux d'ITPC, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur les RD 6185 et 6185-G, entre les PR 55+000 et 65+020 et leurs bretelles d'entrée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 16 mars 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 20 mars 2026 à 5 h 00, en semaine, de nuit, entre 21 h 00 et 5 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes/Grasse (RD 6185 et 6185-G), entre les PR 55+000 et 65+020 et leurs bretelles d'entrée, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

2 nuits par sens, non simultanément :

- Fermeture du sens Grasse/Cannes (RD 6185) et ses bretelles d'entrée **RD 6185-b1** (RD 6185 depuis la RD 9), **RD 6185-b23** (Alambic), **RD 6185-b24** (RD 6185 depuis le Boulevard Rouquier - Grasse), **RD 6185-b28** (La Paoute - Grasse), **RD 6185-b6** (RD 409 vers Rd 6185 – Mouans-Sartoux), **RD 6185-b12** (Avenue Saint Martin (ex RN85) vers RD 6185 - Mougins), **RD 6185-b15** (RD 35d vers RD 6185- Mougins), **RD 6185-b17** (RD 3/Avenue Notre Dame de Vie, vers RD 6185 - Mougins).
- Fermeture du sens Cannes / Grasse (RD 6185_G) et ses bretelles d'entrée, **RD 6185-b14** (RD 35d vers RD 6185), **RD 6185-b9** (Avenue Saint Martin - Tournamy (ex RN85) vers RD 6185), **RD 6185-b8** (RD 409 vers Rd 6185 - Mouans-Sartoux), **RD 6185-b27** (La Paoute - Grasse) ;

Dans le même temps, déviations mises en place dans les deux sens de circulation par les RD 6285, 809, 9, 1109, 1009, 109a et 9 via Cannes ou Grasse ;

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour, de 5 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Transports exceptionnels

Les transports exceptionnels de catégorie 1TE et 2TE48 autorisés à circuler sur les axes RD 6185 et 6185-G devront obligatoirement contacter le service gestionnaire de secteur, au moins 72 heures avant leur passage effectif, pour identification de leur convoi (n° du TE – Nom du Transporteur) afin de leur permettre l'ouverture, part le CIGT, des barrières pour les seules nuits de fermeture de 21 h 00 à 6 h 00, après appel au n° suivant :

- ARD LOC /CE Mandelieu / MM. Delmas & Douchement (Tél. 06.66.33.15.50 – 06.49.16.45.19)

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

De plus, au moins 24 h avant la période de fermeture de nuit prévue à l'article 1, l'ARD devra informer le CIGT et les services communaux par message électronique adressé aux destinataires suivants :

- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- services techniques de Grasse ; e-mail : secretariat-gdp@ville-grasse.fr,
- services techniques de Auribeau-sur-Siagne ; e-mail : mapa@mairie-auribeau.fr,
- services techniques de Pégomas ; e-mail : y.demaria@pegomas.fr,
- services techniques de Mougins ; e-mail : voirie-infrastrucuture@villedemougins.com,
- services techniques du Cannet ; e-mail : dst@mairie-le-cannet.fr,
- services techniques de Mandelieu-la-Napoule : c.poret@mairie-mandelieu.fr,
- services techniques de La Roquette-sur-Siagne ; e-mail : quentin.lebel@laroquettesursiagne.com.
- services techniques de Cannes ; e-mail : thomas.onzon@cannespaydselerins.fr.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d’infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DRIT / ARD LOC ; e-mail : mdouchement@departement06.fr,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - * DALKIA Electrotechnics / M. Balade – 28, Chemin du Saquier, 06200 NICE ; e-mail : stephane.balade@dalkiaelectrotechnics.fr,
 - * TAMA / M. Lelouarn – 63 Chemin de la Campanette, 06800 CAGNES SUR MER, email : llelouarn@emgc.fr,
 - * GINGER / Mme ERNY-MORISOT, Agence de Nice, Le Broc Center, 1^{ère} Avenue 5600 mètres, 06510 CARROS ; e-mail : n.erny.morisot@groupeginger.com,
 - * AGILIS / Mme Voinchet – 46 Rue de l’industrie, Z.I. Le Capitou, 83600 FREGJUS ; e-mail : evoinchet@agilis.net,
 - * COLAS / M. AZAIEZ – Route de Fénerie, 06580 PEGOMAS ; e-mail : wajdi.azaiez@colas.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Grasse, Mouans-Sartoux, Mougins, le Cannet, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, Mandelieu et Cannes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d’azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, et inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Communauté d’Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- CD06 / M. Delmas – ARD LO CANNES, 06400 CANNES ; e-mail : xdelmas@departement06.fr,

- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr; pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 05 MARS 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND